



1110939101

DATE DEPOT : 2011-11-23

NUMERO DE DEPOT : 2011R109737

N° GESTION : 1981B01971

N° SIREN : 321045395

DENOMINATION : A

ADRESSE : 104 R DE MAUBEUGE 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/10/03

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SARL A (Depem)

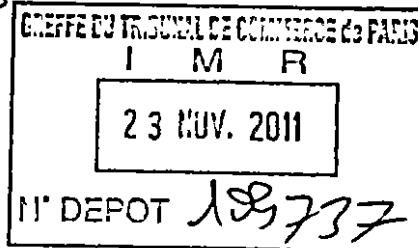
S.A R.L. au capital de 15 244,90 Euros

Siège social : 104, rue de Maubeuge
75010 Paris

B 321 045 395 R.C.S PARIS

PF 310/11 ST
AD 27/10/11 BH

OG



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 OCTOBRE 2011

813197

L'an deux mil onze,

Le trois octobre,

À dix neuf heures,

Les associés de la société A (Depem), société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 Euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation individuelle faite par la gérance par lettre remise en mains propres le 5 septembre 2011.

Sont présents :

Monsieur André GUEZ,	propriétaire de 250 parts sociales,
Monsieur Frédéric GUEZ,	propriétaire de 100 parts sociales,
Monsieur Benjamin GUEZ,	propriétaire de 75 parts sociales,
Mlle Laëtitia GUEZ,	propriétaire de 75 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 500 parts sociales sur les 500 parts composant le capital social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur André Guez, préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 500 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copie de la lettre de convocation de l'associé,
- La feuille de présence,
- Copie des statuts.
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet de résolutions proposées.

Ru

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Décharge de l'obligation de convocation à la présente assemblée en recommandée.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer la réalisation des cessions de parts sociales projetée, conformément à la loi et à l'article 12 statuts.
Est ainsi agréé le nouvel associé suivant :

- la cession des 30 parts sociales appartenant à Mr Frédéric GUEZ dans la SARL A DEPEM, au profit de Mr Kévin GUEZ.

- la cession des 15 parts sociales appartenant à Mr Benjamin GUEZ dans la SARL A DEPEM, au profit de Mr Kévin GUEZ.

- la cession des 15 parts sociales appartenant à Mlle Laëtitia GUEZ dans la SARL A DEPEM, au profit de Mr Kévin GUEZ.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - Apports

I - Les soussignés apportent à la société savoir :

AG

- Monsieur GUEZ André Demeurant à PARIS, 19 Villa Curial la somme de	3 811,23 E
- Monsieur HADDAD Camus Demeurant à PARIS, 4 avenue Parmentier la somme de	3 811,23 E
SOIT ENSEMBLE LA SOMME DE	<u>7 622,45 E</u>

Les soussignés déclarent et reconnaissent que ladite somme a été versée dès avant ce jour au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque.

Conformément à la Loi, le retrait de cette somme ne pourra être effectué par la gérance qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et sur présentation du certificat du Greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

2 – Augmentation du capital social du 22 mai 2001 :

- L'AGE du 22 mai 2001 a décidé l'augmentation du capital social par incorporation de la réserve spéciale pour un montant de 7 622,45 E, portant le capital social à 15 244,90 E.

3 – Cession de parts sociales du 22 février 2009 :

Par acte sous seing privé en date du 22/2/2009 Monsieur Camus HADDAD a cédé les 250 parts sociales lui appartenant, sous les garanties de droit et de fait, respectivement à :

- | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-----|
| - Mr Frédéric GUEZ qui accepte | cent parts | 100 |
| - Mr Benjamin GUEZ qui accepte | soixante quinze parts | 75. |
| - Mlle Laëtitia GUEZ qui accepte | soixante quinze parts | 75. |

4 – Cession de parts sociales du 27 Octobre 2011 :

Par acte sous seing privé en date du 27/10/2011 :

- Mr Frédéric GUEZ a cédé trente (30) parts sociales sous les garanties de droit et de fait à Mr Kévin GUEZ qui l'accepte.
- Mr Benjamin GUEZ a cédé quinze (15) parts sociales sous les garanties de droit et de fait à Mr Kévin GUEZ qui l'accepte.
- Mlle Laëtitia GUEZ a cédé quinze (15) parts sociales sous les garanties de droit et de fait à Mr Kévin GUEZ qui l'accepte.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET 90 cts (15 244,90 E), divisé en cinq cents (500) parts de trente euros et 49 cts (30,49 E) chacune entièrement libérées et attribuées savoir :

Mr André GUEZ

Deux cent cinquante parts sociales

Numérotées de 1 à 250, ci 250 parts sociales

Mr Frédéric GUEZ

Soixante dix parts sociales

Numérotées de 251 à 320, ci 70 parts sociales

AG

Mr Benjamin GUEZ

Soixante parts sociales

Numérotées de 351 à 410, ci 60 parts sociales

Mlle Laëtitia GUEZ

Soixante parts sociales

Numérotées de 426 à 485, ci 60 parts sociales

Mr Kévin GUEZ

Soixante parts sociales

Numérotées de 321 à 350, de 411 à 425

et de 486 à 500, ci 60 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **500 parts sociales**

Conformément à la Loi, les soussignés déclarent expressément que les CINQ CENTS parts sociales présentement créées sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les propositions indiquées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance de l'obligation pour la présente assemblée de convocation sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et de tous ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le gérant.

La gérance.

